



LES SUJETIONS PARTICULIERES : DERNIER ROUND ?

- Selon le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, « la durée du temps de travail **peut** être réduite à moins de 1607 heures par l'organe délibérant après consultation du Comité Technique, lorsque les missions et les cycles de travail afférents imposent des sujétions particulières et notamment : travail de nuit, travail le dimanche, travail en horaires décalés, modulation importante du cycle de travail, travaux pénibles et dangereux ». **Nous avons donc bien conscience que la mise en place de ces sujétions n'a pas de caractère obligatoire.**
- Pour rappel, les salariés du privé peuvent désormais accumuler « des points » sur leur compte de prévention pénibilité. La collectivité s'est inspirée de ces facteurs de pénibilité pour les adapter et définir les facteurs de risque et les métiers concernés dans notre collectivité. **La CFDT a défendu ce dossier au niveau national. Elle le soutient donc localement dans ses grandes lignes malgré certains points de désaccord.**
- **Grâce au préavis de grève déposé le 2 mars, le dossier initial a donc évolué. Voici les avancées obtenues :**

- La première sujétion qu'elle qu'elle soit génère une diminution du temps de travail de 45 h (soit un gain de 22 h 30 pour les agents qui bénéficient de la sujétion travail dimanches et jours fériés ou de la sujétion pour horaires atypiques).
- Le seuil initial de 10 dimanches a été abaissé à 6 pour pouvoir bénéficier de la sujétion pour travail dominical.
- Une mise à jour annuelle des sujétions par métiers sera possible.
- Grâce aux interventions de la CFDT, les agents de traitement de l'Usine des Eaux peuvent bénéficier de la sujétion horaires atypiques; les menuisiers du Service Bâtiment de la sujétion environnement physique.

- **Des points de désaccord :**

- Service Police Municipale : selon nous les policiers municipaux devraient pouvoir bénéficier de la sujétion pour horaires atypiques !
- Service Musées : malgré notre insistance nous n'avons pas eu l'assurance que les agents pourraient à l'avenir travailler 1 dimanche sur 3 et non pas 1 sur 2 comme c'est le cas actuellement. L'administration prétend que ce sujet ne relève pas directement de la question des sujétions mais relève de l'organisation des services !
- Piscine : les tests sonores ne sont toujours pas effectués . Même si le dosage de chlore est en dessous des seuils, nous souhaiterions que les émanations de chlore soient aussi prises en compte.

POUR TOUTES CES RAISONS, LES ELUS CFDT DE LAVAL-AGGLOMERATION ET DE LA VILLE DE LAVAL SE SONT POSITIONNES ET SE SONT ABSTENUS SUR LA QUESTION DES SUJETIONS PARTICULIERES LORS DU SECOND COMITE TECHNIQUE (RESPECTIVEMENT LE 3 et 11 AVRIL).